



Communiqué de presse

Troisième émission de parts coopératives A de BRS Microfinance Coop

BRS Microfinance Coop a clôturé la deuxième période d'émission le 30 mai 2018 et lance la troisième le 11 juin 2018.

Louvain, 11 juin 2018 – BRS Microfinance Coop lance aujourd'hui une nouvelle période d'émission de parts coopératives A. Sauf clôture anticipée, cette nouvelle émission durera jusqu'au 30 mai 2019 inclus. Les modalités restent les mêmes.

Résultats de la deuxième période d'émission

Entre le 12 juin 2017 et le 30 mai 2018, **326** sociétaires ont souscrit 1765 parts coopératives A de BRS Microfinance Coop, pour un montant total de 882.500 euros. Entre-temps, BRS Microfinance Coop dispose de 3,5 millions d'euros de capital provenant de plus de 1100 sociétaires A particuliers. Avec le capital de départ de 17,5 millions d'euros des fondateurs Cera, KBC Bank et BRS, la coopérative dispose de 21 millions d'euros pour investir dans des institutions de microfinance dans les pays du Sud.

Troisième émission à partir du 11 juin 2018

Après une très courte pause, BRS Microfinance Coop lance aujourd'hui une troisième période d'émission qui durera, sauf clôture anticipée, jusqu'au 30 mai 2019 inclus.

Les investisseurs ont trois bonnes raisons d'acheter une part A de BRS Microfinance Coop :

- **500 euros**, c'est le microcrédit moyen qui permet à de nombreux entrepreneurs dans le Sud de lancer une activité économique. 500 euros, c'est également le prix d'une part coopérative A de BRS Microfinance Coop. Avec une part A, le sociétaire donne à un entrepreneur du Sud la possibilité de prendre son sort en main et de sortir lui-même de la pauvreté.
- BRS Microfinance Coop est un fonds de développement agréé. Par conséquent, le sociétaire bénéficie, moyennant le respect des conditions légales, d'une **réduction d'impôt de 5 %** sur son investissement. Par ailleurs, il a la perspective de recevoir un dividende (certes limité). Celui-ci s'élevait à 0,5 % pour l'exercice 2017. BRS Microfinance Coop recherche surtout un **rendement social** important, ce qui peut contribuer à limiter le rendement financier. Un précompte mobilier de 30 % est retenu sur le dividende. Ce précompte peut être comptabilisé via la déclaration d'impôt des personnes physiques (et le cas échéant remboursé), à concurrence d'un montant de 640 euros de dividendes par contribuable et par an.

- Plus nous serons nombreux à soutenir BRS Microfinance Coop, plus grand sera notre **impact dans les pays du Sud**. BRS Microfinance Coop vous garantit une gestion professionnelle de votre argent grâce à des coopérations efficaces en Belgique et dans les pays du Sud.

Les modalités restent les mêmes pour cette émission :

- Les sociétaires achètent au minimum 1 et au maximum 10 parts coopératives de BRS Microfinance Coop, chaque part A ayant une valeur de 500 euros. Un sociétaire peut donc posséder maximum 5000 euros en parts A.
- À partir du 11 juin 2018, les souscriptions pourront être effectuées aux guichets de KBC, KBC Brussels et CBC ou via KBC Live (agence à distance). À partir du 19 juin 2018, il sera aussi possible de souscrire via les applications en ligne KBC/CBC Touch et KBC/CBC Mobile.
- Le sociétaire ne paie pas de frais d'entrée ou de sortie.

Investissements

BRS Microfinance Coop a actuellement 12 millions d'euros d'investissements en cours. Un prêt a été accordé à 10 institutions de microfinance se situant en Afrique (22 %), en Amérique latine (30 %) et en Asie du Sud et du Sud-Est (48 %).

BRS Microfinance Coop souhaite élargir son portefeuille d'investissements et est actuellement en train d'analyser plusieurs institutions de microfinance intéressantes.

À propos de BRS Microfinance Coop

Grâce à la contribution des détenteurs de parts coopératives, BRS Microfinance Coop investit donc dans des institutions de microfinance dans les pays du Sud. Celles-ci octroient des microcrédits à des personnes souhaitant développer une activité économique et les aident ainsi à assurer leur avenir et celui de leur famille.

KBC et la coopérative Cera sont fières d'être partenaires de BRS Microfinance Coop. Une part est un investissement social qui peut générer un dividende et vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.brs.coop.

Fin du communiqué

Avertissement

Investir dans des parts comporte des risques. Les parts A de BRS Microfinance Coop ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques. Les parts sont nominatives et ne sont pas transmissibles. En cas de démission, vous recevrez au maximum la valeur nominale des parts A payée à leur souscription. En tant que souscripteur, vous courez le risque de perdre tout ou partie du capital investi. La société recherche avant tout un rendement social élevé, ce qui peut avoir un effet limitatif sur le rendement financier. Lisez au préalable le document d'informations

clés (Dic), le rapport annuel et la politique d'investissement, en portant une attention particulière aux facteurs de risques. BRS Microfinance Coop est notamment soumis aux risques de marché et de concentration, au risque débiteur, au risque pays, ainsi qu'aux risques de change, de taux et de liquidité. Par ailleurs, les démissions peuvent également avoir un impact important sur les flux de trésorerie de BRS Microfinance Coop.

Vous pouvez obtenir le document d'informations clés et la fiche info gratuitement et sur simple demande au siège de BRS Microfinance Coop (Muntstraat 1, 3000 Louvain). Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet www.brs.coop ou les demander via invest.brs@brs.coop.

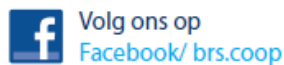
Pour plus d'infos :

Hilde Talloen, responsable Communication, tél. 016 27 96 79, gsm 0494 85 59 59,
Hilde.Talloen@cera.be

BRS Microfinance Coop SCRL, Muntstraat 1, 3000 Louvain, www.brs.coop,
invest.brs@brs.coop

Numéro d'entreprise RPR Louvain TVA BE 0508.996.711

LEI : 549300FDTPGTR751M134



www.brs.coop